



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 février 2026

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 05/02/2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02

Nombre de membres absents : 01

~~~~~

L'an deux mille vingt-six le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

#### Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,**

**MOULINET Camille, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

**Absents représentés : GIRARD Sandrine** procuration à **BRUNEL Patricia, ROUQUET Julie,** procuration à **Pascal PEYRIERE,**

**Absent excusé : CHARMASSON Fabien**

~~~~~

Rappel ordre du jour :

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 janvier 2026.

⇒ Délibérations :

- Autorisation au maire à signer les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la maison du gardien de l'Espace Gabriel Arnaud.
- Demande de DETR 2026 – travaux VRD chemin de Bagnols
- Subvention exceptionnelle IEP Pontbrillant – aide à la scolarisation d'une élève de la commune.
- Autorisation au Maire à désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune dans l'instance Dossier N° 12917 - CASTILLON et FAVIER c/ Commune de CHUSCLAN - mise en demeure titre 2019.
- Autorisation au Maire à désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune dans l'instance Dossier N° 13152 CASTILLON et FAVIER c/ Commune de CHUSCLAN – mise en demeure titre 2025.

⇒ Décisions du maire :

⇒ Informations et questions diverses

~~~~~

- Election du secrétaire de séance : monsieur Michel BOUCHARD a été nommé secrétaire.
- Approbation du Procès-Verbal du 06 janvier 2026.  
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 06 janvier 2026.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 008/2026 : Marché public de travaux - Autorisation au maire à signer les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la maison du gardien de l'Espace Gabriel Arnaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 040/2025 du conseil municipal en date du 11 août 2025 approuvant les marchés de travaux de rénovation de la maison du gardien de l'Espace Gabriel Arnaud sur la commune de Chusclan,

Vu le projet d'avenants prévoyant de prendre en compte des modifications de prestations au projet imposées par les imprévus de chantier et les nouvelles exigences du maître d'ouvrage quant aux adaptations des travaux nécessaires,

Considérant que le montant des moins-values et des plus-values est détaillé dans chaque avenant joint à la présente délibération,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité décide :

- Approuve le nouveau montant global du marché de 100 669,96 € HT, soit 120 430,54 € TTC.

Tableau récapitulatif :

Lots	Entreprises	Marché de base HT délib.040/2025 du 11/08/2025	Marché de base TTC délib.040/2025 du 11/08/2025	avenant 24/11/2025 en HT	avenant 10/02/2026 en HT	Marché + avenants par lots HT	Marché + avenants par lots TTC
01 – MAÇONNERIE, CARRELAGE, PLACO	CORTES	55 734,22 €	66 881,06 €	4 000,00 €	- 602,61 €	59 131,61 €	70 957,93 €
02 – ELECTRICITE	SEIB	11 833,30 €	14 199,96 €			11 833,30 €	14 199,96 €
03 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE	CLIMAT 30	10 916,00 €	13 099,20 €		- 2 940,00 €	7 976,00 €	9 571,20 €
04 – PEINTURE	CHASSAING*	1 471,05 €	1 471,05 €		396,00 €	1 867,05 €	1 867,05 €
05 – MENUISERIES	SUTTER	19 862,00 €	23 834,40 €			19 862,00 €	23 834,40 €
		99 816,57 €	119 485,67 €			100 669,96 €	120 430,54 €

*TVA non applicable

- **Approuve** les avenants joints à la présente délibération fixant les nouveaux montants des marchés :
 - CORTES – avenant N° 2 - Lot 1
 - CLIMAT 30 – avenant N° 1 - Lot 3
 - CHASSAING – avenant N° 1 - Lot 4
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces concernant ces avenants aux marchés de travaux de rénovation de la maison du gardien de l'Espace Gabriel Arnaud.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 009/2026 : Demande de subvention- DETR 2026 – travaux VRD chemin de Bagnols

L'objectif général de l'aménagement est de sécuriser la circulation piétonne et de concilier les impératifs de circulation automobile et piétonne.

Il aura également pour objectif d'assurer une gestion efficace en surface de l'écoulement des eaux pluviales.

L'aménagement proposé cherchera donc à donner aux automobilistes une meilleure lisibilité des points particuliers

Les caractéristiques principales de l'aménagement proposé sont les suivantes :

- L'aménagement d'un cheminement piétonnier d'une largeur d'1,50 m,
- L'élargissement de la chaussée à 5,50 m,
- La collecte des eaux pluviales en surface par la création d'un profil en travers assurant une collecte efficace et d'un profil en long continu.

Les caractéristiques principales de l'aménagement sont les suivantes :

- Création de 400 m² de cheminement piétonnier d'une largeur de 1,50 mètres minimum et revêtu en béton désactivé positionné au Nord de la chaussée,
- Fourniture et mise en place de 600 ml de bordures T2,
- Fourniture et mise en place de 300 ml de bordures P1 pour délimiter l'arrière du trottoir et ou le bord de la chaussée,
- Création de la chaussée soient 1 600 m² dont le renforcement de la structure sur les épaulements en vue de son élargissement.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de participation financière de l'Etat-DETR 2026- dans le cadre de l'aménagement VRD chemin du chemin de Bagnols.

Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : **442 625 € HT**

CEREG mesures – Maîtrise d'œuvre :	38 815.00 € HT
Etudes :	5 120.00 € HT
Foncier :	12 320.00 € HT
Travaux :	351 185.00 € HT
Aléas :	35 185.00 € HT

- Montant H.T. du projet : 442 625.00 €
- T.V.A 20 % : 88 525.00 €
- Montant T.T.C : 531 150.00 €

Le plan de financement, pour l'opération s'établit ainsi :

- Subvention D.E.T.R. (à hauteur de 40 % maximum) : 177 050.00 € HT
- Subvention Conseil Départemental (20%) 88 525.00 € HT

Les actes administratifs sont consultables à la mairie de CHUSCLAN – place des marronniers – 30200 CHUSCLAN.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet l'aménagement VRD chemin de Bagnols.
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération.
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention d'investissement de l'Etat.
- **De préciser** que la réalisation des travaux est dépendante de l'octroi de la subvention.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention d'investissement 2026 auprès des services de l'Etat.
- **De dire** que la recette sera imputée au compte 13461.
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 231.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 010/2026 : Subvention exceptionnelle à IEP Pont Brillant – aide à la scolarisation d'une élève de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'ITEP Pont Brillant du 20/01/2026 de participation à la scolarisation d'une élève de la commune,

Considérant que la commune de Chusclan souhaite apporter une aide financière afin de permettre à cet enfant un accès supplémentaires à des prestations scolaires ou extrascolaires,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à l'ITEP Pont Brillant.
- De préciser que cette dépense sera imputée au compte 6471.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 011/2026 : Autorisation au Maire à désigner la SELARL TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune dans l'instance Dossier N° 12917 - CASTILLON et FAVIER c/ Commune de CHUSCLAN - mise en demeure titre 2019.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que monsieur CASTILLON et madame FAVIER ont déposé une requête, relative à une mise en demeure en date du 26/03/2025 de paiement du titre émis le 12 septembre 2019 portant sur la taxe d'aménagement relative au permis de construire N°PC030 081118R0009, auprès du Tribunal Administratif de NIMES sous le N° 2600402-33 en date du 29/01/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de NIMES,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de NIMES,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES,
- **De désigner** le cabinet SELARL TERRITOIRES AVOCATS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **De dire** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **De dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

APPROUVE

Délibération N° 012/2026 : Autorisation au Maire à désigner la SELARL TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune dans l'instance Dossier N° 13152 - CASTILLON et FAVIER c/ Commune de CHUSCLAN - mise en demeure titre 2025.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que monsieur CASTILLON et madame FAVIER ont déposé une requête, relative à la mise en demeure en date du 26/03/2025 de paiement du titre émis le 2 octobre 2025 portant sur la taxe d'aménagement relative au permis de construire N°PC030 081118R0009, auprès du Tribunal Administratif de NIMES sous le N° 2600402-33 en date du 29/01/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de NIMES,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de NIMES,

- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES,
- **De désigner** le cabinet SELARL TERRITOIRES AVOCATS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **De dire** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **De dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée :

APPROUVE

Lecture des décisions du maire :

- **N°01/2026** : M57 – Fongibilité des crédits : décision modificative N°2 portant virement de crédits - Ajustement crédits de fonctionnement - Budget 2025

Informations et Courriers divers

- ⇒ **EHPA St EMETERY** :
Lors de la réunion du 03/02/2026, les comptes ont été exposés démontrant une situation financière déficitaire de l'établissement depuis plusieurs années. Jusqu'ici le déficit était comblé par la congrégation des sœurs. Cette situation ne pouvant perdurer, malgré toutes les investigations entreprises, y compris par la mairie auprès des instances départementales, la fermeture de l'établissement semble inévitable.
- ⇒ La fréquentation de la ligne 15 de la navette de l'Agglomération représente pour l'arrêt à Chusclan : 95 utilisateurs entre juin et décembre 2025. Une communication sur l'existence de ce service sera renouvelée auprès des administrés.

CHUSCLAN, le 12/02/2026.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

BOUCHARD Michel.

Lu et approuvé